

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par B. GATINEL
Téléphone : 05 56 00 04 67

Bordeaux, le 10 janvier 2007

Référence : BG-IA-GS33-EI-06-1299
N° GIDIC : 6851

Etablissement concerné :

**Etablissement Jean Pierre RULLEAU SAS
3, Barrier
33710 – LANSAC**

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : Travaux de dépollution des sols – Surveillance de la nappe

Réf. : Rapports Hydroconseil septembre 2005 – août 2006

1. HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE ET DE L'ACTIVITE

Les établissements RULLEAU, entreprise familiale, exercent depuis 1956 sur le site de Lansac, des activités d'exploitation forestière, de sciage et de préservation des bois par trempage.

Ce site est également le siège social de la SARL SOFA (Sté Forestière d'Aquitaine) dont Monsieur Rulleau est le gérant, qui compte les sites de St Magne, Cestas et St Savin.

Les établissements Rulleau sont par ailleurs actionnaires de la SARL SIFOR qui comprend notamment les sites de Lapouyade (33) et de Clayrac (47) (site fermé depuis 2004).

L'activité de sciage s'est progressivement marginalisée sur le site de Lansac pour définitivement s'arrêter en juin 2005.

Le site est maintenant devenu une plate forme de regroupement et de distribution de planches en provenance des autres sites de production (environ 18 000 m³/an de piles de bois transitent sur le site). L'entreprise garde comme activité secondaire la transformation de liteaux déclassés en piquets de bois (environ 120 000 pièces par an soit 130 m³).



La quantité de bois recevant un traitement représente 25 % des bois reçus soit 4 500 m³.

Jusqu'en 1980 le traitement du bois était effectué au pentachlorophénol. Par la suite l'entreprise a utilisé le Busan 1308 puis le xylophène ASI.

2. DIAGNOSTIC DES SOLS - EVALUATION SIMPLIFIEE DES RISQUES

En 2004 un diagnostic des sols et une évaluation simplifiée des risques ont été réalisés dans le cadre d'une action collective avec la FIBA menée dans le secteur des scieries et du traitement du bois.

Le diagnostic réalisé a mis en évidence un impact avéré sur les eaux souterraines, pour le pentachlorophénol (PCP) sans que la source sol responsable de la pollution n'ait été identifiée.

De nouvelles investigations ont été effectuées, à la demande de l'inspection, en 2005 et 2006 pour rechercher la source.

Les nouveaux prélèvements de sols réalisés en juin 2006 ont permis de localiser la source de pollution à proximité immédiate d'un ancien bac de traitement au PCP, à une profondeur comprise entre 1 mètre et 1,50 mètre.

Les justificatifs relatifs au démantèlement du bac concerné ont été fournis à l'inspection des installations classées le 08 janvier 2007.

3. CONCLUSION

Au vu des éléments recueillis par les investigations complémentaires, nous proposons à Monsieur Le Préfet d'imposer aux Etablissements Rulleau :

- l'enlèvement des terres polluées, afin d'éviter la poursuite d'une contamination des sols et des eaux souterraines
- la mise en œuvre d'une surveillance des eaux souterraines.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint reprenant les prescriptions proposées ci dessus.

L'inspecteur des installations classées,



Brigitte GATINEL

P.J. : Projet de prescriptions